

Education aux Médias, un impératif citoyen, garant de la démocratie

L'éducation des citoyens dans une démocratie doit justement apprendre cette culture de l'esprit critique, notamment à notre époque du boom de l'Internet où l'on trouve le pire comme le meilleur. Sans contrôle autoritaire, cet outil peut justement s'autoréguler grâce à la pluralité de l'information et à l'apprentissage de l'esprit critique. (André BERCOFF)

« La prise de conscience de l'importance de l'éducation aux médias est aussi ancienne que celle de l'échec du système scolaire à réellement les intégrer dans le cursus éducatif. »(rapport de l'IGEN)

Constat

- Il existe de nombreux textes qui fondent et légitiment l'éducation aux médias, dans le système scolaire et au-delà, depuis la maternelle.

Du rapport des IGEN au rapport Morano, en passant par le rapport Assouline, qui formule des propositions intéressantes, les préconisations et injonction du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO, tout plaide pour que l'éducation aux médias fasse partie intégrante de l'enseignement et de l'éducation citoyenne. « Impératif démocratique », « Urgence » « Grande cause nationale pour 2010 », la cause semble entendue.

Le socle commun, en outre, est censé l'intégrer dans les programmes et dans les pratiques à acquérir.

- Sauf que...

Outre les résistances à l'innovation et la force d'inertie, tout cela restera lettre morte tant que l'éducation aux médias sera considérée comme un OVNI marginal, « Si les actes ont suivi la parole du ministre, avec la création du CLEMI et l'institutionnalisation de la Semaine de la presse, force a été de constater que les initiatives pour faire réfléchir les élèves sur les processus en œuvre dans le langage médiatique (presse et audiovisuel) ont longtemps relevé de démarches ponctuelles et personnelles de quelques enseignants.

- Il est temps que le MODEM se prononce avec fermeté sur le sujet et donne à l'éducation aux médias, dans un programme de gouvernement la place qui lui revient et les moyens de sa mise en place.

Le lien avec le bon fonctionnement d'un état démocratique, qui ne saurait exister sans liberté de la presse et des médias et pluralité, doit être réaffirmé.

Propositions

- Axe 1 : au niveau national

La mission du CLEMI (centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information) sera réaffirmé. Le CLEMI, de par son expérience, est reconnu seul compétent en matière d'éducation aux médias au sein de l'éducation nationale.

Le CLEMI sera placé sous l'autorité directe du Ministère de l'éducation nationale.

- Axe 2 : au niveau académique

Dans les académies, les professeurs coordonnateurs bénéficiant déjà d'une expérience dans la fonction seront nommés délégués académiques (DAEMI) au même titre que les autres DA (DAAC, DARIC etc.).

Ils seront placés sous l'autorité directe des recteurs.

Déchargés à temps plein, ils disposeront d'une équipe de professeurs coordonnateurs, bénéficiant soit de décharges, soit d'HSA, et d'un budget de fonctionnement. Les DAEMI seront les seuls interlocuteurs des établissements en éducation aux médias.

Les Inspecteurs d'Académie désigneront, en début d'année scolaire, des correspondants départementaux chargés de coordonner ces actions. L'éducation aux médias sera inscrite dans les projets académiques

○ Axe 3 : au niveau des établissements

L'éducation aux médias sera inscrite dans les projets d'établissement.

Des classes à Projet Education aux Médias (PEM), seront progressivement créées à tous les niveaux du système scolaire : élémentaire, collège, lycée travaillant sur un ou plusieurs médias.

Des heures spécifiques seront réservées dans le cursus de chaque élève qui pourra bénéficier d'un enseignement disciplinaire, transdisciplinaire, cours ou atelier en lien avec le projet d'établissement et validé par le CA.

Les CA inscriront dans leur budget des sommes spécifiques pour l'éducation aux médias, particulièrement pour que les élèves puissent participer à des actions académiques (déplacements, animations etc)

Un référentiel de compétences pourra être élaboré avec les classes à PEM uniquement (classes de collège en particulier), afin de les étendre ultérieurement. (Proposition 3 de l'IGAEN)

L'acquisition, la distribution de journaux, de magazines d'information, et l'usage pédagogique de différents supports seront en nombre suffisant pour que la pratique de l'éducation aux médias en milieu scolaire soit facilitée.

Dans les lycées, la présence de la presse écrite devra être soutenue par le partenariat du CLEMI avec les Conseils régionaux

Un référent de l'éducation aux médias dans chaque établissement sera désigné, il sera choisi en fonction de son engagement en faveur de l'éducation aux médias. Ils pourront bénéficier d'une formation spécifique.

○ Axe 3 : au niveau de la formation

Tous les professeurs stagiaires au niveau de la formation initiale bénéficieront d'une sensibilisation.

Dans le cadre de la formation continue les chefs d'établissement et le personnel d'encadrement aborderont les thématiques suivantes :

- ✓ Mieux connaître les médias pour mieux communiquer avec eux
- ✓ Les pratiques médiatiques et l'expression des jeunes dans le cadre scolaire